

Renseignements importants sur la quote-part des résidents des foyers de soins de longue durée

Taux d'hébergement avec services de base

En date du 1er septembre 2014, la quote-part quotidienne que les résidents paient pour l'hébergement de base dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) augmentera de 56,14 \$ à 56,93 \$, soit de 0,79 \$ afin de refléter la récente augmentation de l'inflation. Cela aidera à assumer la hausse des coûts des repas et de l'hébergement.

Tarifs d'hébergement avec services privilégiés

Le tarif maximal augmentera également pour les occupants des nouvelles chambres avec services privilégiés le ou après le 1er septembre 2014. Le tarif des chambres à deux lits augmentera de 10 \$ à 11 \$, soit de 1 \$ par jour, et le tarif d'une chambre individuelle augmentera de 21,50 \$ à 23,25 \$, soit de 1,75 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2014 aux résidents qui continuent d'occuper le même type d'hébergement dans un foyer de soins de longue durée.

Type d'hébergement		Nouveau tarif mensuel
Résident à long terme :		
Base	56,93 \$	1 731,62 \$
Hébergement en chambre à deux lits		
Résidents occupant les nouveaux lits à partir du 1er septembre 2014	67,93 \$	2 066,21 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1er juillet 2013, mais avant le 1er septembre 2014.	66,93 \$	2 035,79 \$
Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013	65,93 \$	2 005,37 \$
Résidents occupants les plus vieux lits, ou résidents occupants les nouveaux lits avant le 1er juillet 2012	64,93 \$	1 974,96 \$

Suite...

Hébergement en chambre individuelle

Résidents occupant les nouveaux lits à partir du 1er septembre 2014 80,18 \$ 2 438,81 \$

Résidents occupant les nouveaux lits à partir du 1er juillet 2013, mais avant le 1er septembre 2014 78,43 \$ 2 385,58 \$

Résidents occupant les nouveaux lits le ou après le 1er juillet 2012, mais avant le 1er juillet 2013. 76,68 \$ 2 332,35 \$

Résidents occupants les plus vieux lits, ou résidents occupants les nouveaux lits avant le 1er juillet 2012 74,93 \$ 2 279,12 \$

Résidents à court terme (lit réservé au service de relève) 36,85 \$ S/O

REMARQUE : « Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.

Si vous avez demandé à passer de votre type d'hébergement actuel à un hébergement avec services de base, veuillez communiquer avec l'administrateur du foyer qui confirmera votre tarif. Le tarif de l'hébergement en chambre individuelle ou en chambre à deux lits avec services privilégiés peut être différent d'un foyer à l'autre, si vous obtenez un lit le ou après le 1er septembre 2014.

Si vous payez actuellement moins que 56,14 \$ par jour parce que vous profitez d'une réduction de votre quote-part de base (une réduction du tarif), vous n'aurez pas à présenter une nouvelle demande pour une réduction de tarif. Le ministère apportera les rajustements nécessaires à votre demande actuelle afin de tenir compte du nouveau taux de paiement de la quote-part.

Tout résident qui a demandé une réduction de tarif à partir du 1er juillet 2014 et qui a réclamé une déduction pour personne à charge aura droit au recalcul de son tarif à compter du 1er septembre 2014.

Si vous ne bénéficiez pas d'une réduction de tarif à l'heure actuelle et que vous souhaitez présenter une demande pour obtenir un tarif réduit, vous pouvez communiquer avec le personnel de votre foyer de soins de longue durée qui vous fournira le formulaire de demande et vous aidera à présenter votre demande au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Pour avoir plus de renseignements sur la quote-part ou sur les changements au processus pour demander une réduction du tarif, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez composer le numéro de la ligne ACTION des Soins de longue durée : 1 866 434-0144.